

# Pithiverais Gâtinais

## Communauté de Communes

# S.P.A.N.C.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions du SPANC



Fonctionnement d'un ANC



Procédures et Règlementation



Vidanges



### ■ Le SPANC ?

C'est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Obligatoire depuis la loi sur l'eau (janvier 1992). La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais gère ce service pour les 32 communes de son territoire.

L'assainissement non collectif est l'ensemble des éléments qui assurent la collecte, le prétraitement et le traitement de toutes les eaux de l'habitation afin de préserver l'environnement et de garantir la salubrité publique.

### ■ Les missions du SPANC :

- **Conseiller** les particuliers dans la conception ou la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif.
- **Contrôler** la conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs.
- **Diagnostiquer** les installations existantes.
- **Vérifier** la conception technique et la conformité des systèmes existants, le bon fonctionnement des installations et leur entretien régulier.

### ■ A qui et où s'adresser ?

- Après de votre technicien SPANC

**M. Laurent WEBER**

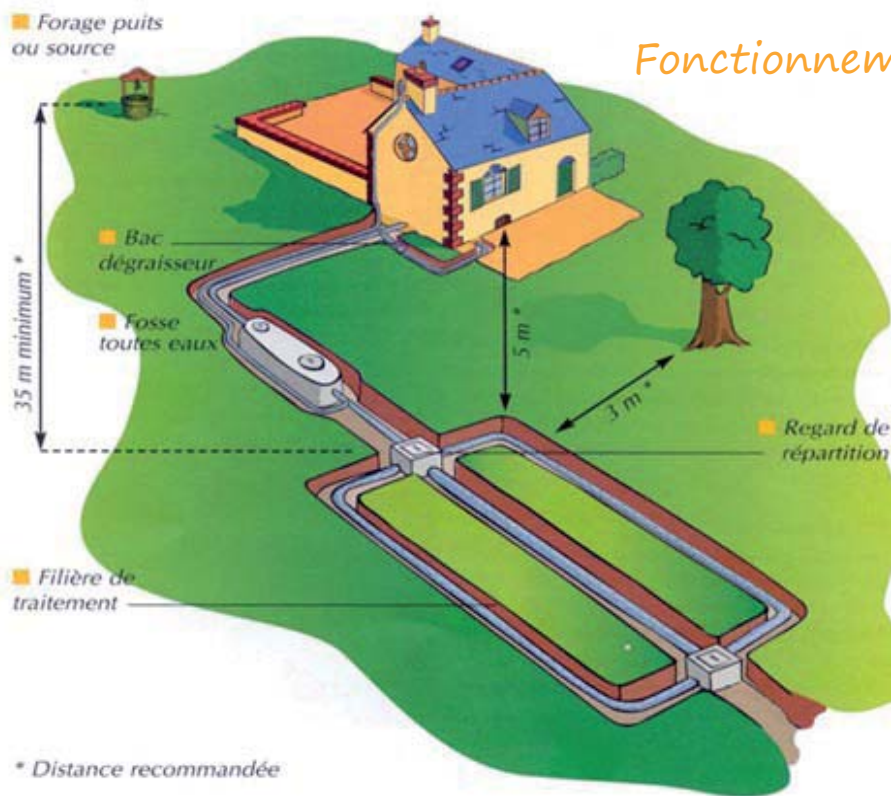
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

3 bis rue des Déportés

45340 BEAUNE LA ROLANDE

tél : 02 38 33 92 68

**courriel : [spanc@pithiveraisgatinais.fr](mailto:spanc@pithiveraisgatinais.fr)**



### ■ La Collecte :

Les eaux usées domestiques sont intégralement collectées à différents endroits de votre habitation et dirigées vers l'installation d'assainissement. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront y être raccordées.

### ■ Le Prétraitement :

Les eaux usées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur. C'est le rôle du prétraitement. Il a lieu soit dans une fosse septique et un bac dégraisseur soit dans une fosse toutes eaux.

### ■ La Ventilation :

En se dégradant les eaux usées forment des gaz corrosifs qu'il convient d'évacuer afin d'éviter toute altération de votre installation et aussi pour favoriser un développement optimum des bactéries.

### ■ Le Traitement :

En sortie de fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides mais il subsiste encore près de 70% de pollution. L'élimination de cette pollution restante est obtenue par infiltration ou par filtration puis rejet des eaux traitées.

### ■ L'Évacuation :

Ensuite, les eaux traitées se dispersent soit par infiltration dans le sous-sol, soit par rejet vers des exutoires (mares, fossés, ...).

## ■ Pour installer ou réhabiliter :

- Vous renseigner en mairie ou auprès du SPANC :
  - Consulter le zonage d'assainissement communal et la carte d'aptitude des sols.
  - Prendre connaissance des informations nécessaires (choix de filières, contraintes liées au terrain, etc)
  - Concevoir votre dispositif : En fonction des caractéristiques de votre terrain et de votre habitation et en respectant la réglementation en vigueur.
- Déposer votre dossier en mairie ou auprès du SPANC.

## ■ Contrôle Conception

- Pourquoi : Vérifier que la filière choisie et l'emplacement retenu soient en cohérence avec la nature du sol et la réglementation en matière d'ANC.
- Quand : Après dépôt du dossier et instruction par le SPANC lors d'un rendez-vous sur le terrain et avant démarrage des travaux.
- Comment : Le SPANC prendra contact avec vous pour une visite sur le terrain.

## ■ Contrôle Réalisation

- Pourquoi : Vérifier la mise en oeuvre et le respect des règles d'ANC.
  - Quand : A la fin des travaux mais avant le remblaiement des tranchées.
  - Comment : Contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous.
- Tout contrôle fait l'objet d'un avis délivré par le SPANC :
- **Favorable** ; le système fonctionne et est conforme à la réglementation en vigueur.
  - **Favorable avec réserves** ; petits travaux à réaliser.
  - **Défavorable** ; modification partielle ou totale nécessaire.

■ Le SPANC intervient à chaque étape pour vous aider ; de la conception à l'exécution de votre système d'ANC.

## ■ Pour entretenir votre installation :

- Le premier contrôle des installations fait office de diagnostic et va permettre de vérifier :
  - L'existence du dispositif et son implantation,
  - Le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité,
  - Le bon écoulement des effluents,
  - L'accumulation de boues à l'intérieur de la fosse
  - La réalisation périodique des vidanges de la fosse et l'entretien des dispositifs.
  
- Par la suite une vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien de votre dispositif sera effectuée tous les 8 à 10 ans.

## ■ Autres démarches administratives

### ■ Diagnostic de vente

- Pourquoi : Ce diagnostic est obligatoire et doit être fourni aux futurs acquéreurs.
- Quand : Lors de la vente d'un bien immobilier.
- Comment : Le propriétaire du bien doit prendre rendez-vous avec le SPANC.

### ■ Permis de Construire (P.C)

Lors d'un dépôt de permis de construire, si la future habitation est en zonage d'ANC, le demandeur doit obligatoirement fournir un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif. Si ce dossier est manquant, le P.C sera refusé.

### ■ Certificat d'Urbanisme et Déclaration Préalable (CUB & DP)

Pour les CUB et les DP le dépôt de dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC n'est pas nécessaire.

### ■ La loi du 3 janvier 1992 :

Extrait : «les habitations non raccordées doivent être dotées d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement».

### ■ Les objectifs de la loi :

- Placer l'Assainissement Non Collectif comme alternative pour le traitement des eaux usées.
- Corriger les insuffisances constatées dans les installations existantes.
- Assurer le bon fonctionnement des installations afin qu'elles ne présentent aucun risque pour l'habitat, le voisinage et l'environnement.

### ■ Les responsabilités :

- Le **SPANC** doit exercer le contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base des prescriptions réglementaires.
- Le **propriétaire** est responsable de la conception et de la réalisation de l'installation d'assainissement.
- Chaque **usager** doit entretenir son installation de manière à garantir son bon fonctionnement.
- Le **maire** détient le pouvoir de police en cas de nuisance ou de pollution.

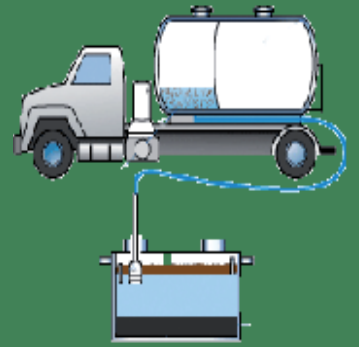
### ■ Pour en savoir plus :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006.
- Les trois arrêtés du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables et sur les modalités du contrôle technique exercé par le SPANC, ainsi que les modalités des vidanges.
- L'arrêté préfectoral du 15/01/1999 sur l'interdiction de rejet des eaux usées dans des puits.

- Le règlement du SPANC qui définit les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'ANC. (disponible au siège de la CCPG, en mairie et sur le site : [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr)).

## ■ Le réflexe vidange

- Bien entretenir son installation,
- Respecter l'environnement,
- Obtenir une prestation de qualité,
- Bénéficier de tarifs avantageux,
- Recevoir un Bordereau de suivi des matières.



Le réflexe vidange, un geste éco-citoyen.

## ■ Vidanges

Afin de faciliter vos démarches et d'en réduire les coûts, la CCPG a retenu un prestataire de service habilité pour la vidange des fosses toutes eaux et bacs à graisse de vos installations. Les vidanges doivent être effectuées au minimum tous les 4 ans ou dès que le niveau des boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse.

Ce service est facultatif, chacun est libre de faire appel au prestataire habilité de son choix.

## ■ Démarches de vidanges simplifiées

- Retirer un bon de commande auprès de votre mairie, de la CCPG ou sur le site Internet de la CCPG : [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr)
- Déposer le bon de commande complété, daté et signé au SPANC.  
Seul le SPANC est habilité à transmettre les bons de commande à la société de vidange.
- La société de vidange vous contactera pour fixer un rendez-vous.
- Après intervention, la société de vidange envoie le **bordereau de suivi des matières** au SPANC.
- Le SPANC édite la facture à régler auprès de la CCPG.



# **Pithiverais Gâtinais**

## *Communauté de Communes*

Siège social : 2 bis, rue du 14 juillet 45390 Puisseaux

Siège administratif : 3 bis, rue des Déportés BP 53 - 45340 Beaune-la-Rolande

Tél : 02 38 33 92 68 Fax : 02 38 33 92 69

Courriel : [contact@pithiveraisgatinais.fr](mailto:contact@pithiveraisgatinais.fr)

**[www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr)**